

11 de /  
PRÉFECTURE CENTRALE  
19 DEC. 2008  
enregistré le 19 DEC. 2008  
sous le numéro 08.314

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Directeur régional des Affaires  
Par délégation,  
Le Conservateur régional des monuments historiques  
Jean-Pierre BLIN

## ARRETE

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'Ecole Primaire Supérieure,  
devenue le Collège Classique, Moderne et Technique,  
et actuel Lycée Rollinat,  
rue du Lycée,  
à ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 24 juin 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'Ecole Primaire Supérieure, avenue de l'Ecole Supérieure, aujourd'hui rue du Lycée, à ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre), construite de 1921 à 1924, sous la direction des architectes Gaud et Grelier, de Châteauroux, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part, de la qualité de son architecture de style Art déco, très recherchée dans son dessin et sa mise en oeuvre, rare création de l'Entre-deux-guerres en région Centre, d'autre part, de sa singularité parmi les constructions scolaires de cette époque ;

.../...

## ARRETE

Article 1er.- Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'Ecole Primaire Supérieure, actuel Lycée Rollinat, à ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre) :

- les façades et les toitures du bâtiment principal, de ses deux ailes perpendiculaires comportant chacune un grand pavillon, et des deux pavillons annexes,
- les galeries longeant ces constructions, autour de la cour d'honneur,
- les grilles et les murs de clôture sur l'ancienne avenue de l'Ecole Primaire Supérieure (actuelle rue du Lycée),

figurant au cadastre section BC, rue du Lycée, sur la parcelle numéro 374, d'une contenance de 2 hectares 04 ares 03 centiares, appartenant depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (36200), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 600 067 000 85.

L'immeuble est affecté à la Région Centre, dont l'adresse est 9, rue Saint-Pierre Lentin, à ORLEANS (45041 - Cedex 1), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 234 500 023 000 28, et qui exerce les droits et les obligations du propriétaire.

Article 2.- Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, et au président du Conseil régional du Centre, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le **8 DEC. 2008**

Le préfet de la région Centre,  
préfet du Loiret

Bernard FRAGNEAU

Pour le préfet de région  
et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires  
régionales

  
**Pierre BESSIN**